

MUTATION RECOURS

Loi transformation de la Fonction publique (6 août 2019)
valable pour toutes les catégories 1^{er} degré, 2nd degré, BIATSS.

DÉCISION ADMINISTRATION
MOBILITE

RECOURS GRACIEUX

Dans délai de 2 mois, tous motifs

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans délai de 2 mois,
Si pas muté ou mutation non demandée

Réponse de l'administration
défavorable ou
pas de réponse dans les 2 mois

*Possibilité de
mandater un
militant CFDT
pour vous
représenter*

RECOURS HIERARCHIQUE

Dans délai de 2 mois,
auprès du n+1 (recteur/ ministre)

Réponse de l'administration
défavorable ou
pas de réponse dans les 2 mois

RECOURS CONTENTIEUX

Dans délai de 2 mois,
auprès du tribunal administratif



ÉDUCATION FORMATION
PUBLIQUES
LORRAINE